



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2024-04/16

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt quatre
	le 11 avril à 19 heures
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents : 21	sous la présidence de Mme COLETTA Eliane, 2^{ème} Adjointe
votants : 27	Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024
pour : 27	PRESENTS :
contre : 0	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, INES Claude,
abstention : 0	DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, MARCHAND Charlène, MARTIN
	Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne,
	NAUDIN Nathalie, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, AUDOIN-
	LUONG Marlène, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique,
	GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROYER Carole donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme PRATI Corinne.
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. INES Claude.
Mme CRETELLO Karine donne procuration à Mme BOUHAFS Hayette.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à Mme BOTTERO Emilie.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. MARTIN Gilles.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE ZACHARIEN

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole n° URBA 025 – 14326/23/CM du 29 juin 2023 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

Vu le courrier de M. le Préfet du Var en date du 28 juin 2023, explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Vu le courrier de M. le Sous-Préfet de Brignoles, référent préfectoral unique, envoyé par mail du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération.

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 19 février 2024 au 4 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- L'affichage de l'information s'est effectué sur les panneaux municipaux, sur le site Internet, sur le compte Facebook et Instagram de la Commune. Nous avons constaté des remarques positives formulées sur Internet, aucune remarque ou contribution n'a été enregistrée dans le cahier mis à disposition à l'accueil de la mairie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les zones situées sur le périmètre de déclassement du PNR de la Sainte-Baume, ont été réalisées en concertation avec le Syndicat Mixte, gestionnaire du parc, qui a émis un avis favorable en date du 19 mars 2024.

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont les suivantes, pour les types d'énergies précisés :

- **Zones d'accélération proposées par la commune pour le photovoltaïque sur ombrières :**
 - Quatre parkings identifiés : parcelles N° 1211, 1159, 884 et 1439.
- **Zones d'accélération proposées par la commune pour le photovoltaïque en toiture :**
 - Toutes les parcelles situées en zone U et AU.
- **Zones d'accélération proposées par la commune pour le solaire thermique sur toitures :**
 - Toutes les parcelles situées en zone U et AU.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune, les zones proposées et figurant en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

La Présidente



Eliane COLETTA

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude INES